

BAREME TTC HONORAIRES @XELITE

Immobilier Traditionnel et Ancien

APPLICABLE A COMPTER DU 1 MAI 2019

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur)

Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

PRIX NET DE VENTE	TAUX
<20 000€	Forfait 4000 €
20 000 € à 30 000€	20,5%
30 001 € à 40 000€	16,5%
40 001 € à 50 000€	14,5%
50 001 € à 60 000€	12,5%
60 001 € à 70 000€	10,5%
70 001 € à 90 000€	10%
90 001 € à 120 000€	9,5%
120 001 € à 150 000€	9%
150 001 € à 180 000€	8,5%
180 001 € à 230 000€	8%
230 001 € à 300 000€	7,5%
300 001 € à 400 000€	7%
400 001 € à 500 000€	6,5%
500 001 € à 1000 000€	6%
1000 001 € à 1500 000€	5,5%
1500 001 € à 2000 000€	5%
>2000 000 €	4,5%

Etant précisé que les commissions ci-dessus doivent être appliquées dans une majorité des transactions, il est possible d'y déroger, uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêt du 10/01/2017)

TRANSACTIONS Ancien Neuf Prestige commerce